

# Règlement du Jeu

## « AUTO PLUS - INTERBRANDS »

### Article 1. Société organisatrice

La Société Editions Mondadori Axel Springer (EMAS) SNC, dont le siège est 8 rue François Ory, 92543 Montrouge Cedex, responsable de l'édition du magazine Auto Plus et du site Internet [www.autoplus.fr](http://www.autoplus.fr), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège organise un jeu qui se déroulera, du 4 septembre au 19 septembre 2014, intitulé :

### « Crazy Cart 2014 »

### Article 2. Champ d'application

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu.

#### *Limitation de participation :*

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse email et/ou même adresse postale et/ou même IP)

### Article 3. Mécanisme

Cette opération a pour but de désigner le gagnant d'un Crazy Cart

Afin de tenter sa chance, il suffit de compléter le formulaire d'inscription et de trouver les bonnes réponses aux questions posées sur le site [www.autoplus.fr](http://www.autoplus.fr) :

**Question 1** - Comment s'appelle l'inventeur du Crazy Cart ?

**Question 2** - Quelle est la vitesse maximale du Crazy Cart ?

(indice : <http://www.razor.com/fr/products/vehicules-electriques/crazy-cart/>)

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du lot qui aurait été éventuellement obtenu.

### ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort effectué après la fin du jeu sous le contrôle de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de justice associés au 54 rue de Taitbout 75 009 Paris, désignera le gagnant du lot parmi tous les participants ayant donné les bonnes réponses.

#### **Article 4. Lot offert**

- Dénomination commerciale du Crazy Cart
- valeur neuve du Crazy Cart : 600 € TTC

Le gagnant sera contacté par courrier électronique au nom et à l'adresse indiqués lors de sa participation, et invité à prendre contact avec Interbrands pour définir la date d'expédition du Crazy Cart. Si dans un délai de 72 heures après la première tentative de contact, le lauréat du jeu ne se manifestait pas, la société organisatrice se réserve le droit de le déchoir de son lot et de l'attribuer à un autre participant retenu comme suppléant.

Interbrands se charge d'expédier le lot au gagnant du concours.

La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre lot si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par le gagnant lors de sa participation au jeu devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La participation au jeu est strictement personnelle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

#### **Article 5. Contrôles et réserves**

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement pourra être obtenu à titre gratuit sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur), en écrivant à :

**Auto Plus – Règlement « Crazy Cart 2014 »**  
**8 Rue François Ory – 92543 Montrouge Cedex.**

Le règlement complet sera également disponible sur le site internet [www.autoplus.fr](http://www.autoplus.fr).

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de NANTERRE.

L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication téléphonique, interruption du réseau...).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

**Editions Mondadori Axel Springer, Marketing Auto, 8 rue François Ory, 92543 MONTRouGE CEDEX.**

## **Article 6. Remboursement**

Le coût de connexion Internet pourra être remboursé sur simple demande écrite dans la limite d'une communication de 3 minutes et d'une seule demande par envoi (soit au prix d'une communication locale), au plus tard 7 jours après la connexion (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Auto plus**  
**Règlement «Crazy Cart 2014»**  
**8 rue François Ory**  
**92543 MONTRouGE CEDEX**

en précisant le support du jeu ([www.autoplus.fr](http://www.autoplus.fr)), l'intitulé du jeu, la date et l'heure de la connexion et en joignant une copie de la première page du contrat d'accès Internet comportant la mention de l'identité du joueur, le nom de son fournisseur d'accès et de la description du forfait.

Les joueurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques et Internet ne sont pas remboursés.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

La Société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide et aucun remboursement ne pourra être demandé à l'exception du remboursement par jeu.

## **Article 7. Dépôt de règlement**

Le règlement complet est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.